



DÉCISION D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT
N° 2022U-239

Dossier n° : DP 031547 22 U0123	Demandeur :
Déposé le : 05/08/2022	SCI AMG 31
Nature des travaux : DÉTACHEMENT D'UN LOT EN VUE DE CONSTRUIRE	REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOUSSE DAVID
Adresse des travaux : 570 ROUTE DE SAINT-LYS	1650 AVENUE DE LAGARDELLE
31600 SEYSSES	31810 LE VERNET
Références cadastrales: 000AW0024	
Surface du lot projetée : 1040 m ²	

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT présentée le 05/08/2022 par la SCI AMG 31 représentée par Monsieur JOUSSE David demeurant 1650 Avenue de Lagardelle 31810 LE VERNET et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 22 U0123 en vue de détacher un lot en vue de construire ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020 et modifié en dernière date le 15/02/2022 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Vu l'avis d'ENEDIS - Autorisations d'Urbanisme Midi-Pyrénées du 18/08/2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute Garonne du 23/08/2022 ;

Vu l'avis de la Société Publique Locale 'Les Eaux du SAGE' du 24/08/2022 ;

Considérant que le projet porte sur le détachement d'un lot en vue de construire via un accès existant;

Considérant le 'Chapitre 3 : Équipements et réseaux' des Dispositions communes à l'ensemble des zones qui dispose notamment dans son point '1 - Desserte des terrains par les voies publique ou privées' que 'La largeur minimale de tout accès doit être de 4,5 mètres' ;

Considérant que le projet porte sur le détachement d'un lot en vue de construire pour lequel l'accès se fait par un accès existant d'une largeur de 4 mètres ;

DÉCIDE

Article unique

La DP 031547 22 U0123 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

<p>Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 11/08/2022</p> <p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture Le 31/08/2022</p> <p>Affiché le 31/08/2022 jusqu'au 31/10/2022</p>	<p>Seysses, le 29 août 2022</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,</p> 
--	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).